

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

Extrait du règlement intérieur du lycée :

II.1.3) Frais de pension

Suivant l'instruction du 29 juin 1961 portant sur « l'organisation et les programmes scolaires », une remise d'ordre (déduction automatique sur le montant de la demi-pension) est accordée :

De façon automatique pour :

↳ Périodes de formation en milieu professionnel obligatoires

↳ Exclusion

A la demande des responsables légaux pour :

↳ Absence pour raison de maladie de plus de sept jours successifs (hors vacances scolaires) Un imprimé est à retirer à l'intendance, il devra être complété et signé par la famille, **accompagné d'un certificat médical précis.**

Aucun autre motif ne peut être invoqué pour demander une remise d'ordre. Les intempéries exceptionnelles et les périodes d'examens ne peuvent en aucun cas susciter une remise d'ordre, le forfait des frais scolaires ne peut être remis en cause pour ces motifs.

Nom du responsable de l'élève :

Adresse :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Période concernée : du au inclus

Fait à le

Signature du responsable légal de l'élève



ne pas oublier de joindre le certificat médical, sans celui-ci la demande ne sera pas prise en compte.

demande accordée

demande refusée

Motif :